



10627/16

(OR. en)

PRESSE 38
PR CO 37

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3478^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 24 juin 2016

Président

Bert Koenders

Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de juin	4
Semestre européen	4
Accord "Mieux légiférer" - programmation législative	5
Transparence	5
Divers	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Transfert de compétence au Tribunal dans les affaires de la fonction publique	6
---	---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Tunisie - Assistance financière	6
---	---

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés	6
– Évaluation Schengen - Belgique	7
– Accords d'exemption de visa avec les Tuvalu, les Îles Marshall, la Micronésie et les Îles Salomon	7

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

– Programme urbain	7
– Une politique de cohésion plus propice à la recherche et à l'innovation, intelligente et simple	11
– Stratégie de l'UE pour la région alpine	11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PROTECTION CIVILE

- Principales réalisations au niveau de l'UE au cours du premier semestre 2016 - rapport de la présidence 11

AGRICULTURE

- Produits laitiers - Relèvement du plafond pour l'achat de lait écrémé en poudre 12

RECHERCHE

- Institut européen d'innovation et de technologie - rapport de la Cour des comptes 12

TRANSPORTS

- Eurocontrol - services centralisés 12

UNION DOUANIÈRE

- Droits de douane et contingents applicables à certains produits 13

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents du Conseil: rapport annuel 2015 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen des 28 et 29 juin, élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en coopération avec la présidence néerlandaise et la Commission.

Le Conseil européen devrait axer ses travaux sur les questions suivantes:

- la question migratoire: le Conseil européen fera le point sur la situation sous tous ses aspects
- les questions économiques: le Conseil européen approuvera les recommandations par pays, évaluera les premiers résultats du Fonds européen pour les investissements stratégiques, approuvera un programme pour le marché unique, se penchera sur la question de l'achèvement de l'Union économique et monétaire et fera le point sur les actions actuellement menées pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales
- les relations extérieures: le Conseil européen discutera de la coopération entre l'UE et l'OTAN, examinera la stratégie globale et pourrait, en fonction des événements, aborder d'autres questions de politique étrangère
- le référendum au Royaume-Uni: le Conseil européen examinera le résultat du vote.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil le 24 mai 2016.

Semestre européen

Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil a approuvé les projets de recommandations par pays et les a transmis au Conseil européen pour approbation. Les projets de recommandations par pays ont également été approuvés par les formations EPSCO et ECOFIN du Conseil.

Le Semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines budgétaire, économique et de l'emploi pendant une période de six mois chaque année. Sur la base des orientations fournies par le Conseil européen, les États membres élaboreront leurs programmes nationaux de réforme (politiques économiques et de l'emploi) ainsi que leurs programmes de stabilité ou de convergence (politiques budgétaires) pour cette année.

[Site web du Conseil: Semestre européen](#)

Accord "Mieux légiférer" - programmation législative

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", y compris en ce qui concerne les analyses d'impact.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les **priorités législatives pour 2017** en vue de fournir à un stade précoce une contribution au programme de travail de la Commission pour l'année à venir dans la perspective de sa lettre d'intention.

Dans le cadre de l'accord "Mieux légiférer", la Commission consulte le Conseil et le Parlement avant d'adopter son programme de travail annuel et tient dûment compte de leurs avis.

Les délais indicatifs et les mesures pratiques concrètes sont présentés dans les modalités pratiques du Conseil relatives à la programmation annuelle, qui ont été adoptées le 15 mars 2016. Selon ces modalités, la Commission présentera, en septembre 2016, des informations détaillées sur les principaux éléments qui guideront l'élaboration de son programme de travail 2017 dans une lettre d'intention. Sur cette base, le Conseil procédera à un échange de vues avec la Commission.

Après l'adoption, en octobre, de son programme de travail pour 2017, la Commission présentera ce programme au Conseil en novembre 2016. Les trois institutions adopteront ensuite une déclaration établissant conjointement leur objectifs et leurs priorités pour l'année suivante et recensant les points revêtant une importance politique de premier plan.

La présidence a présenté également au Conseil des informations sur la **mise en œuvre du programme de travail de la Commission pour 2015 et 2016** (doc. [10092/16](#)).

Transparence

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des aspects de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" liés à la transparence.

Les travaux se sont appuyés sur une [note de la présidence](#) qui présente l'état d'avancement des travaux sur les trois volets que propose l'accord interinstitutionnel en vue d'améliorer la transparence. Il s'agit d'une base de données commune sur l'état d'avancement des dossiers législatifs, d'un registre commun des actes délégués et d'une plus grande transparence du processus de trilogue.

Divers

En session publique, la délégation slovaque a informé le Conseil de son programme de travail dans la perspective de la présidence slovaque du Conseil de l'UE.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES GÉNÉRALES****Transfert de compétence au Tribunal dans les affaires de la fonction publique**

Le Conseil a adopté un règlement transférant, à compter du 1^{er} septembre 2016, du Tribunal de la fonction publique au Tribunal la compétence pour statuer, en première instance, sur les litiges entre l'UE et ses agents (doc. [22/16](#) + [9960/16](#)). Le règlement dissout également le Tribunal de la fonction publique à compter de cette même date. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme du Tribunal. Elle entraînera une augmentation de sept postes du nombre de ses juges au 1^{er} septembre 2016, sans que soit modifié le nombre total de juges à la Cour de justice étant donné qu'il s'agit d'un transfert de postes d'une juridiction vers une autre. Les pourvois contre des décisions du Tribunal dans des affaires de la fonction publique seront traités par la Cour de justice.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Tunisie - Assistance financière**

Le Conseil a adopté une décision accordant une assistance macrofinancière d'un montant maximum de 500 millions d'euros à la Tunisie.

Voir le [communiqué de presse](#).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés**

Le Conseil a adopté, sans débat, deux propositions de règlements (doc. [8115/16](#) + [8118/16](#)) mettant en œuvre une coopération renforcée en matière de régimes matrimoniaux, d'une part, et en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, d'autre part.

Cette adoption définitive fait suite à l'avis du Parlement européen adopté le 23 juin.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au communiqué de presse publié après l'adoption de l'orientation générale:

[Communiqué de presse sur la coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux et des partenariats enregistrés](#)

Évaluation Schengen - Belgique

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données.

Accords d'exemption de visa avec les Tuvalu, les Îles Marshall, la Micronésie et les Îles Salomon

Le Conseil a adopté des décisions concernant la signature et l'application provisoire des accords entre l'Union européenne et les Tuvalu, la République des Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie et les Îles Salomon relatifs à l'exemption de visa de court séjour. Conformément à ces décisions, lesdits accords seront appliqués à titre provisoire à partir de la date prévue pour leur signature.

Le Conseil a également décidé de transmettre les projets de décisions concernant la conclusion des accords au Parlement européen pour approbation, une fois les accords dûment signés.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Programme urbain

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant un programme urbain pour l'UE:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELLE ses conclusions du 18 novembre 2014 concernant le sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: investissement pour l'emploi et la croissance, et en particulier le point 32, dans lequel il encourageait la Commission et les États membres à poursuivre l'élaboration d'un programme urbain de l'UE en veillant à ce que cela se fasse dans le plein respect du principe de subsidiarité et des compétences prévues dans les traités de l'UE, compte tenu de la coopération intergouvernementale dans ce domaine.

2. RAPPELLE les conclusions du document de travail des services de la Commission sur les résultats de la consultation publique relative aux principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE¹, dans lesquelles les services de la Commission indiquaient les actions qu'ils prévoyaient de mettre en œuvre.
3. RAPPELLE la résolution du Parlement européen du 9 septembre 2015 sur la dimension urbaine des politiques de l'Union², dans laquelle le Parlement européen soulignait l'importance de disposer d'un programme urbain européen.
4. RENVOIE à ses conclusions du 12 mai 2016 sur le nouveau programme pour les villes, préparées dans le cadre de la troisième conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).
5. SOULIGNE l'importance des zones urbaines très diverses, de par la taille et le contexte dans l'UE, ainsi que de la coopération au sein des zones urbaines fonctionnelles et des liens entre zones urbaines et zones rurales pour atteindre les objectifs de l'Union et les priorités nationales qui y sont liées.
6. FAIT OBSERVER que le programme urbain pour l'UE (dénommé ci-après "programme urbain") doit se concentrer sur les objectifs et défis généraux de l'UE, qui concernent tous les États membres, tout en prenant en considération le profil urbain diversifié des États membres.
7. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de renforcer la complémentarité des politiques qui ont une incidence sur les zones urbaines et d'en accentuer la dimension urbaine.
8. MET EN ÉVIDENCE la contribution que des politiques spécifiques de l'UE apportent, dans le respect des structures juridiques et institutionnelles déjà en place, et en particulier la politique de cohésion, à la mise en œuvre du programme urbain et à la réalisation des objectifs du développement urbain durable, et, de ce fait, de ceux de la stratégie Europe 2020.
9. FAIT OBSERVER que l'un des objectifs du programme urbain consiste à améliorer l'accessibilité et la coordination des possibilités de financement existantes, ainsi qu'à contribuer à les simplifier. Il ne créera pas de nouvelles sources de financement de l'UE ni ne visera à augmenter les dotations des autorités urbaines, pas plus qu'il ne modifiera la répartition actuelle des compétences juridiques et les structures décisionnelle et de travail existantes, ni ne transfèrera de compétences à l'UE (conformément aux articles 4 et 5 du TUE).

¹ Doc. 9395/1/15 REV 1.

² (2014/2213 (INI)).

10. DÉCLARE que toute partie prenante est libre de fixer son propre niveau de participation au programme urbain et que les résultats des partenariats peuvent être considérés comme des contributions non contraignantes à l'élaboration des futurs actes législatifs, instruments et initiatives de l'UE et à la révision de ceux qui existent déjà, comme le décrit le pacte d'Amsterdam.
11. CONVIENT qu'il est nécessaire de mieux associer les partenaires clés concernés, y compris les représentants des autorités urbaines et régionales, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques européennes, grâce aux possibilités de consultation déjà mises à la disposition des États membres.
12. ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le programme urbain tel qu'il figure dans le pacte d'Amsterdam, convenu entre les ministres de l'UE chargés des questions urbaines lors de leur réunion informelle du 30 mai 2016.
13. INVITE la Commission:
 - a) à jouer un rôle actif et à continuer à faciliter la mise en œuvre du programme urbain dans les limites de ses budgets actuels, y compris par la fourniture d'une aide technique de base aux partenariats à partir du 1^{er} janvier 2017;
 - b) à aligner les actions qu'elle mène en vue de renforcer la dimension urbaine des politiques de l'UE sur le programme urbain;
 - c) à renforcer encore ses efforts de coordination et de rationalisation des politiques qui ont une incidence directe ou indirecte sur les zones urbaines, de manière transparente, en vue d'améliorer la complémentarité des politiques et d'en accentuer la dimension urbaine, en particulier dans les domaines de l'amélioration de la réglementation, du financement et des connaissances;
 - d) à mettre en place un guichet unique pour les questions relatives au programme urbain et à la dimension urbaine des politiques européennes et à faciliter ainsi la fourniture d'informations exhaustives, fiables et adaptées aux zones urbaines et aux parties prenantes;
 - e) à veiller à la continuité, à la cohérence et à la coordination du programme urbain en soutenant, le cas échéant, la mise en œuvre de l'ensemble d'actions qu'il prévoit, en particulier les travaux des partenariats;
 - f) à prendre en considération, après avoir reçu des orientations des directeurs généraux responsables des questions urbaines, en toute transparence et le cas échéant, les résultats et recommandations des partenariats lorsqu'elle élabore des propositions d'actes législatifs, d'instruments et d'initiatives de l'UE et qu'elle révisé ces derniers;

- g) à continuer à collaborer avec les autorités urbaines et les organisations qui les représentent dans le cadre des différentes possibilités de consultation et de feedback qui existent, lorsqu'elle développe de nouvelles initiatives politiques et législatives et qu'elle évalue les stratégies, politiques et actes législatifs existants de l'UE;
- h) à continuer à examiner comment mieux évaluer les incidences urbaines, s'il y a lieu, dans le cadre des analyses d'impact, en utilisant les outils disponibles et en associant davantage les parties prenantes;
- i) à tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre et des résultats du programme urbain, dès 2017.

14. INVITE les États membres:

- a) à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre du programme urbain et à y associer, le cas échéant, les instances compétentes à tous les niveaux de gouvernement, dans le respect de leurs compétences respectives et du principe de subsidiarité;
- b) à favoriser, le cas échéant et conformément au principe de proportionnalité, l'amélioration de la base de connaissances sur les questions de développement urbain et la collecte proportionnée de données en la matière, ainsi qu'à renforcer, en coopération avec la Commission européenne, l'échange de données sur les zones urbaines, en tenant compte de la nécessité de réduire autant que possible les charges administratives et en utilisant les outils et instruments existants.

15. ENCOURAGE les autorités locales et régionales à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le programme urbain, dans le respect de leurs compétences respectives et du principe de subsidiarité.

16. INVITE le Parlement européen à prendre en considération, le cas échéant, les résultats et recommandations des partenariats, après avoir reçu des orientations des directeurs généraux responsables des questions urbaines, pour l'ordre du jour des commissions compétentes appelées à examiner des actes législatifs européens nouveaux ou existants liés à cette thématique.

17. INVITE le Comité des régions et le Comité économique et social européen à apporter leur contribution, dans les limites de leurs compétences, au développement futur du programme urbain.

18. INVITE la Banque européenne d'investissement:

- a) à soutenir le développement de méthodes de financement améliorées dans le contexte urbain, y compris au moyen d'instruments financiers, en coopération avec la Commission européenne;
- b) à refléter, le cas échéant, les résultats du programme urbain de manière appropriée dans ses mécanismes de prêt urbain et de panachage de subventions et de prêts, ainsi que dans ses services de conseil dans le contexte urbain, en tenant compte de la nécessité de soutenir les stratégies de développement urbain durable et sans compromettre sa discipline financière."

Une politique de cohésion plus propice à la recherche et à l'innovation, intelligente et simple

Le Conseil a adopté des conclusions sur "Une politique de cohésion plus propice à la recherche et à l'innovation, intelligente et simple, et plus généralement les Fonds structurels et d'investissement européens" (doc. [9863/16](#)).

Stratégie de l'UE pour la région alpine

Comme le prévoient les conclusions du Conseil (doc. [14613/15](#)), le Conseil a accepté de transmettre à la prochaine réunion du Conseil européen, pour approbation, la stratégie de l'UE pour la région alpine.

PROTECTION CIVILE

Principales réalisations au niveau de l'UE au cours du premier semestre 2016 - rapport de la présidence

Le Conseil a pris note du rapport qui expose les principales réalisations de l'UE dans le domaine de la protection civile pendant la présidence néerlandaise au cours du premier semestre 2016 (doc. [10019/16](#)).

Sous la présidence néerlandaise, les travaux ont été principalement axés sur une sensibilisation accrue à la prévention des catastrophes, en agissant sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre toute catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

La protection civile a également joué un rôle très important dans la gestion de la crise actuelle des migrants et des réfugiés, tant au niveau national qu'à celui de l'UE, y compris à travers l'activation du mécanisme de protection civile de l'Union par plusieurs États participants.

AGRICULTURE

Produits laitiers - Relèvement du plafond pour l'achat de lait écrémé en poudre

Le Conseil a adopté une modification du [règlement \(UE\) n° 1370/2013](#) relatif à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles.

Les nouvelles mesures relèvent pour 2016 de 218 000 à 500 000 tonnes les limitations quantitatives applicables à l'achat à prix fixe de lait écrémé en poudre (LEP) dans le cadre de l'intervention publique (doc. [10166/16](#)). La délégation italienne a fait une déclaration concernant la modification adoptée (doc. [10174/1/16 REV 1](#)).

Le règlement adopté vise à aider le secteur du lait dans la situation difficile que connaît actuellement le marché.

RECHERCHE

Institut européen d'innovation et de technologie - rapport de la Cour des comptes

À la suite du [rapport spécial n° 4/2016](#) de la Cour des comptes européenne concernant des recommandations visant à améliorer le fonctionnement de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document [9959/16](#).

Dans ses conclusions, le Conseil invite la Commission et l'EIT à accorder la plus grande attention aux recommandations formulées et à rendre compte au Conseil des actions menées d'ici la mi-2017.

L'[EIT](#) a été créé en 2008 dans le but de promouvoir l'intégration des trois volets du triangle de la connaissance: enseignement, science et entreprise.

TRANSPORTS

Eurocontrol - services centralisés

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par les États membres au nom de l'Union européenne au sein de la commission permanente d'Eurocontrol en ce qui concerne les décisions à adopter sur les services centralisés.

UNION DOUANIÈRE

Droits de douane et contingents applicables à certains produits

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [9707/16](#)).

Ce règlement a pour objectif d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de produits qui ne sont pas produits en quantité suffisante dans l'UE et de faire en sorte que ces produits puissent être importés à des taux de droit réduits ou nuls par rapport au tarif douanier commun pour des volumes appropriés, sans perturber les marchés concernés.

Le Conseil a également adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1387/2013 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits agricoles et industriels (doc. [9708/16](#)).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents du Conseil: rapport annuel 2015

Le Conseil a approuvé son rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents en 2015.

Le rapport fournit des informations statistiques sur les demandes d'accès aux documents adressées au Conseil en 2015 ([Registre public des documents du Conseil](#)).

Il identifie également les tendances et les caractéristiques principales des demandes d'accès aux documents du Conseil et passe en revue les plaintes présentées au médiateur ainsi que les décisions rendues par les juridictions européennes dans les affaires concernant la mise en œuvre du règlement par le Conseil.

Voir également le [communiqué de presse](#).
